



# Réunion correspondants Europe 26 juin 2012





# Groupe de travail fonds structurels

# Les fonds structurels



- ❑ Les ressources humaines financées par les fonds structurels : une contribution au développement des compétences des acteurs de la recherche en région
  - Bourses pour les doctorants et post-doctorants
  - Mécanismes type CIFRE
  - HRK : financement des doctorants par le FSE
- ❑ Les infrastructures de recherche : l'effet levier des fonds structurels : soutien au développement des capacités de recherche d'un territoire
  - Financement de plateformes, plateaux techniques, infrastructures immobilières des acteurs de la recherche



# Les fonds structurels



- Mise en place de réseaux de compétences (publics/privés)
- Soutien aux investissements destinés à l'accueil de chercheurs étrangers

Une attention à l'équilibre dans la répartition des fonds structurels entre les infrastructures nécessitant des investissements importants et les programmes de moindre importance

- La gouvernance : les universités au cœur de la définition des stratégies régionales d'innovation et de la définition des programmes opérationnels :



# Les synergies possibles avec Horizon 2020



- ❑ Les ressources humaines : les chaires d'excellence Horizon 2020 en soutien au développement territorial.
  - Un projet autour d'une stratégie territoriale financé par les fonds structurels
  - Le financement des ressources humaines par Horizon 2020
  
- ❑ Les programmes passerelles : des projets pilotes financés par la DG recherche et la DG regio
  
- ❑ Le programme Région de la Connaissance pour le financement de la mise en place des stratégies régionales d'innovation

# IGLO Réunion à Bruxelles

## le 23 mai



- Difficulté pour les autorités régionales de faire une sélection indépendante et objective des projets financés par les fonds structurels
- Utiliser l'évaluation au niveau européen, une garantie d'indépendance
- Utiliser Horizon 2020 pour aider les régions à développer leurs stratégies



# IGLO Réunion à Bruxelles

## le 23 mai



- Différences de timing, d'échelles de temps entre les FS et H2020, surtout pour les actions à large échelle
- Introduire plus d'adaptabilité dans la définition des PO ( Clause permettant le co-financement)
- Introduire des projets à long-terme auxquels les régions seraient éligibles et s'engageraient à co-financer les projets
- Utilisation des ERA-Chairs pilotes



# IGLO Réunion à Bruxelles

## le 23 mai



- Manque de communication et d'échanges d'information entre les acteurs et les décideurs au niveau régional
- Tout est possible théoriquement mais les obstacles subsistent du fait de l'existence de règles différentes, et de leurs interprétations
- Volonté de messages clairs et positifs de la part de l'UE
- Plus de clarté dans les textes relatifs à la combinaison des fonds
- UE devrait encourager un alignement et la cohérence des procédures et des règles des FS vers celles d'H2020



# IGLO Réunion à Bruxelles

## le 23 mai



- La Dimension Régionale des défis sociétaux n'est pas prise en compte dans H2020
- Mise en place d'appels à projets dédiés aux clusters régionaux dans le pilier « Défis sociétaux » d'H2020



# Le rapport Madurell/ Carvalho



- ❑ Une nécessaire coopération entre les deux programmes
- ❑ Une politique de cohésion qui utilise les résultats d'H2020 et une meilleure préparation à H2020 via les FS
- ❑ Possibilité juridique de combiner les fonds
- ❑ H2020 : un objectif de participation plus importante et plus vaste à travers différents outils
  - Lien entre centres d'excellence
  - Era chairs
  - Sceau d'excellence pour les projets ERC, Marie Curie et autres non financés
  - ERC Return grant



# Le rapport Madurell/ Carvalho



- Allocation de 5 % des projets financés dans les piliers 2 et 3 à la formation aux institutions de pays non bénéficiaires
- Accès aux infrastructures européennes pour les bénéficiaires d'une bourse
- Création d'un fond européen commun financé sur les fonds structurels pour promouvoir la recherche européenne collaborative





- ❑ Une rencontre avec Pascal Gruselle de l'ARF
- ❑ Les orientations du volet compétitivité régionale et emploi :
  - Les Régions autorités de gestion?
  - Innovation Innovation Innovation et Entreprises!
  - Un équilibre entre l'innovation et la recherche
  - SRI conditionnalité ex-ante
- ❑ Actions à venir :
  - Le contrat de partenariat : La Datar est l'instance nationale de coordination
  - La définition des PO : des propositions à faire
  - RV en cours avec les représentants politiques de l'ARF





# GCTE Règles de participation

# Calendrier



## □ Au Conseil :

- 31 mai 2012 : adoption d'une orientation générale partielle sur le règlement général H2020 et rapport de progrès sur les règles de participation
- 10/11 octobre 2012 : Conseil Compétitivité => Orientation générale partielle sur les règles de participation
- 10/11 décembre : Conseil Compétitivité

## □ Au parlement :

- Fin juin : fin de dépôt des amendements
- Oct/nov 2012 : vote en Commission ITRE

## □ 1<sup>er</sup> juillet 2012 : début de la présidence Chypriote



# Les positions de la CPU



## □ Un soutien pour :

- La suppression de l'inéligibilité de la TVA
  - La suppression de l'obligation de placement des pré-financements
  - Le nouveau plafond pour la soumission du certificat sur les états financiers
  - La non nécessité d'une feuille de temps pour les personnels recrutés à 100% sur les projets
- Une règle intangible : le respect des règles de comptabilité nationales et des pratiques usuelles des participants (notion de confiance) : choix des modèles de feuilles de temps, calcul du nombre d'heures productives, du mode de remboursement des frais de mission... Ces informations n'ont pas à être mentionnées dans la convention de subvention!

# Les positions de la CPU



- ❑ Un règlement financier qui définit le cadre des règles de participation qui n'ont pas vocation à être modifiées dans les programmes de travail annuels (up to)
- ❑ Les conventions de subvention doivent contenir uniquement les informations générales sur les projets et non les modes de gestion internes des participants
- ❑ Les règles de participation doivent rester suffisamment ouvertes pour conserver le caractère attractif et incitatif des projets européens vis-à-vis des chercheurs



# Les positions de la CPU



## □ Les taux de co-financement des projets :

La CE propose un taux de remboursement unique (jusqu'à) 100/20 et un taux de (jusqu'à) 70/20 pour les projets « proches du marché », sans distinctions selon les activités ni les participants.

La CPU considère que ce taux unique génère des inégalités entre participants. Elle réaffirme son souhait d'un taux de financement des activités de recherche à 75 % avec des frais indirects à 75 % (simulations, non paper et souplesse de gestion).

Pour les activités de management, le maintien d'un taux de financement à 100%

# Les positions de la CPU



## Les taux de co-financement des projets :

Dans le cas où serait retenue la solution de financement à 100/20 pour les activités de recherche, et 70/20 pour les actions « proches du marché » : la CPU insiste pour que dans le cas des projets « proches du marché », le taux de financement soit maintenu par activités, et que les activités de recherche et de management restent financées à hauteur de 100 %.

## Le maintien d'un plafond de subvention dans les appels à propositions permettrait une plus juste concurrence entre les projets



# Les positions de la CPU



- ❑ La possibilité de déclarer des frais indirects au réel : la CPU soutient le maintien d'un schéma optionnel « Coûts indirects réels » pour les partenaires qui disposent d'une comptabilité analytique.
- ❑ Audit des auditeurs : la CPU considère comme non acceptable l'audition des auditeurs de projet, qui remettrait en cause l'indépendance et la neutralité qui caractérisent notamment les agents comptables publics français.
- ❑ Parties tierces : la CPU rappelle qu'il est primordial de conserver la notion de partie tierce et la reconnaissance de l'éligibilité de leurs coûts indirects indépendamment de la notion de « premisses ».

# Propositions d'amendement du MESR



- Réserve d'examen sur le schéma de financement proposé, y compris sur la question des coûts directs réels
- Pas de position sur la question de l'éligibilité de la TVA
- Nécessité d'avoir des taux fixes pour la durée d'H2020
- Question de l'éligibilité des coûts de personnel (impôts directs et charges sociales)



# Les questions en cours au Conseil



- Taux unique par projet
- Remboursement des activités de coordination
- Taux fixes pour toute la durée d'H2020
- Coûts indirects réels
- Conditions d'éligibilité des coûts (dont TVA)



# La position du Parlement

## Christian Ehler



- Un remboursement des coûts par type d'activité et par type de participant en fonction de la méthode de coûts qu'ils auront choisie
- Possibilité de déclarer des coûts complets
- Possibilité de déclarer des frais indirects au réel pour l'ensemble des actions H2020
- Eligibilité de la TVA non récupérable
- Pas de certificat sur les états financiers en cas de flat rates ou lump sums....

